

CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR	Réunion du : 12 juin 2014
Délibération n°2014-06 b	Rapporteur : Christophe PERNY

Séance présidée par : Christophe PERNY

Sont présents : M. PERNY, Mme CHAUVIN, Mme BRULEBOIS, M. AMIENS, M. BACH, M. DAVID, M. SERMIER, M. LEFEVRE, M. FRANCONY, Mme VUILLEMIN,

Sont absents : M. JEUNET, M. SCHWARTZ, M. GINIES, M. FICHERE, M. FALGA, M. BRUNIAUX, M. MAIRE, Mme TORCK, M. BONNIN, M. BAHY, M. ROLLAND, M. MARTIN

Sont représentés : M. BAHY par Mme SEILLES, M. MARTIN par M. LAMBEY

Donnent pouvoir : M. SCHWARTZ à M. BACH, M. GINIES à Mme BRULEBOIS, M. FICHERE à M. DAVID, M. FALGA à M. AMIENS, M. JEUNET à M. PERNY

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Lors de la séance du 20 décembre dernier, le Conseil d'administration a procédé à l'élection de son Président et de quatre vice-présidents.

Cependant, le Conseil d'administration n'étant pas au complet lors de cette séance (les personnalités qualifiées n'ayant pas encore été désignées par les membres fondateurs de l'E.P.C.C.), cette élection n'était valable que pour la durée de la phase transitoire.

Au vu de l'article R1431-8 du Code général des collectivités, le Conseil d'administration étant désormais complété, il convient de procéder à l'élection du Président de l'E.P.C.C., ainsi que des vice-présidents.

Le 1^{er} vice-président est susceptible de remplacer le Président dans la plénitude de ses fonctions en cas d'empêchement de ce dernier.

Le Président et les vice-présidents sont élus par le conseil d'administration en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de leur mandat électif.

DÉCISION N° 2014-06 du 12 juin 2014

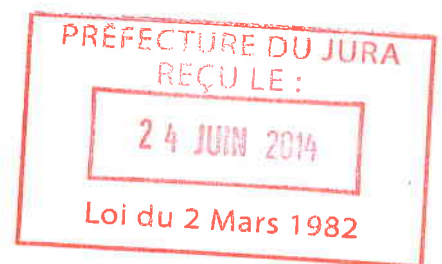
Après constat du quorum mentionné

- *Election du Président :*

Après appel à candidature, une seule candidature est déposée par Christophe PERNY. Les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité de procéder par un vote à main levée à l'issue duquel Christophe PERNY est élu, à l'unanimité des votants, Président de l'EPCC Terre de Louis Pasteur.

- *Election des Vice-Présidents :*

Il est procédé en premier lieu à l'élection du 1^{er} Vice-Président, étant précisé que seul celui-ci dispose d'une existence légale lui permettant de remplacer le Président dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.



Après appel à candidature, une seule candidature est déposée par Danièle BRULEBOIS. Les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité de procéder à un vote à main levée à l'issue duquel Danièle BRULEBOIS est élue à l'unanimité des votants.

Il est ensuite procédé à l'élection des trois autres vice-présidents :

- Pour les collectivités doloises, après appel à candidature, une seule candidature est déposée par Jean-Philippe LEFEVRE. Les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité de procéder à un vote à main levée à l'issue duquel Jean-Philippe LEFEVRE est élu à l'unanimité des votants.
- Pour les collectivités arboisiennes, après appel à candidature, une seule candidature est déposée par Bernard AMIENS. Les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité de procéder à un vote à main levée à l'issue duquel Bernard AMIENS est élu à l'unanimité des votants.
- Pour l'Académie des Sciences, après appel à candidature, une seule candidature est déposée par Jean-François BACH. Les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité de procéder à un vote à main levée à l'issue duquel Jean-François BACH est élu à l'unanimité des votants.

A l'issue de ces élections, le bureau est ainsi composé :

Président de l'EPCC Terre de Louis Pasteur : Christophe PERNY

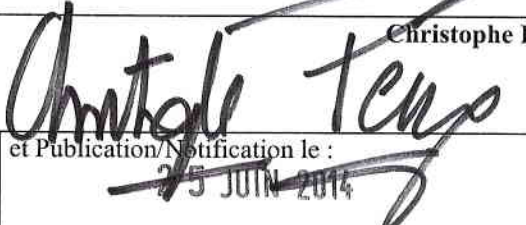
1^{ère} Vice-Présidente : Danièle Brulebois

Vice-Président représentant les collectivités doloises : Jean-Philippe LEFEVRE

Vice-Président représentant les collectivités arboisiennes : Bernard AMIENS

Vice-Président représentant l'Académie des Sciences : Jean-François BACH



Délibération n° 2014-06 b du 12 juin 2014	Le Président  Christophe PERNY
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le :	et Publication/Notification le : 25 25 JUIN 2014